

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le vingt décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de MERLEVEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Fortuné LE CALVÉ, Maire.

Date de convocation :

PRESENTS : M. LE CALVÉ F., Mme PARE M., MM. CORLAY J.M., LE LEVÉ Ph., LE GOFF Cl., LE LEUCH J.L., LE BLIMEAU D., GAUTIER Y., JAFFRE CL., Mmes LE CORRE M.H., BOULAIS C., M. LE SAUSSE M., Mme CORLAY I., MM. LE BORGNE E., JUSTOM Ph., LE SERREC Ph., MM TIBULLE L. et Mme LE HUEC M. A.

ABSENTS REPRESENTES :

Nathalie LE LABOUSSE a donné pouvoir à Christine BOULAIS

Bruno LE BOSSER a donné pouvoir à Fortuné LE CALVE

ABSENTS :

Patrice LE PADELLEC et Marie-France PONGERARD

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté.

Isabelle CORLAY a été élue secrétaire de séance

EMPRUNT DE 700 000 €

Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 décembre 2010,

Où l'exposé de son rapporteur M. Fortuné LE CALVE, le Maire,

Après en avoir délibéré,

1. DECIDE de contracter un Prêt de 700 000 Euros, pour financer les investissements prévus au budget, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du MORBIHAN. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :
2. Objet : Aménagement de rues, construction d'un ALSH, de vestiaires
3. Montant du capital emprunté : 700 000 €
4. Durée d'amortissement : 15 ans dont 3 de différé en capital
5. Taux d'intérêt : Taux EURIBOR 3 Mois CAPE 1 POINT – Taux indicatif à 2.81 % si réalisation du prêt en tout ou partie du prêt sur le mois de Décembre soit un taux maximum de 3.81 % - Sinon Index EURIBOR 3 Mois + cout du CAPE A 1.77 %
6. Frais de timbre : NEANT
7. Le remboursement du prêt s'effectuera Trimestriellement
8. par amortissement : progressif (échéance constantes)
9. S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.
10. AUTORISE le Maire à signer la Convention de Prêt de 700 000 Euros avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du MORBIHAN.
11. AUTORISE le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.

DEMANDE DE SUBVENTION DGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ALSH

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) pour la garderie périscolaire et la création d'un centre de loisirs.

Sans compter l'achat du terrain, le montant de l'opération est évalué à 563 000 € ht. M. le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre de la DGE (dotation globale d'équipement). Le taux maximum est de 50 % d'un montant plafonné à 400 000 €, sous réserve de répondre aux 5 critères qui sont les suivants :

- 1)-analyse et réponse aux besoins (expliquer et justifier le projet)
- 2)-réduction de la demande en besoins énergétiques (la construction devra répondre au minimum aux objectifs du label BBC Effinergie).
- 3)-gestion de l'eau (gestion alternative des eaux pluviales, dispositions prises pour limiter la consommation d'eau)
- 4)-choix du mode constructif et des matériaux dans un optique développement durable
- 5)-confort acoustique

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, sollicite M. le Préfet l'attribution d'une subvention DGE pour la construction d'un ALSH.

DEMANDE DE SUBVENTION DDR POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES (stade de la Madeleine)

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction de vestiaires sur le stade de la Madeleine, en remplacement de ceux existants devenus obsolètes.

Le montant de l'opération est évalué à 317 500 € ht. M. le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre de la DDR (dotation de développement rural). Le taux maximum est de 50 % d'un montant plafonné à 400 000 €, sous réserve de répondre aux 5 critères qui sont les suivants :

- 1)-analyse et réponse aux besoins (expliquer et justifier le projet)
- 2)-réduction de la demande en besoins énergétiques (la construction devra répondre au minimum aux objectifs du label BBC Effinergie).
- 3)-gestion de l'eau (gestion alternative des eaux pluviales, dispositions prises pour limiter la consommation d'eau)
- 4)-choix du mode constructif et des matériaux dans un optique développement durable
- 5)-confort acoustique

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, sollicite M. le Préfet l'attribution d'une subvention DGE pour la construction de vestiaires pour le stade de la Madeleine.

CONSTRUCTION DE L'ALSH (accueil de loisir sans hébergement) : CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de confier la maîtrise d'œuvre de la construction d'un ALSH (accueil de loisir sans hébergement) à Serge BRUCHEC, architecte DPLG. Les honoraires s'élèvent à : 43 500 € ht. Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

DECISION MODIFICATIVE n° 1

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés vote la décision modificative n° 1 suivante :

| | |
|--|---------------|
| Art 6218 (frais de personnel) : | + 7 000 € |
| Art 6554 (charges intercom) : | - 7 000 € |
| Art 7476 (participation CCAS) | : + 150 000 € |
| Art 758 (produits divers gestion courante) | : - 150 000 € |

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DES BIBLIOTHEQUES

La bibliothèque communale, gérée par une équipe de bénévoles, bénéficie du soutien du conseil général du Morbihan : prêt de documents, formation des bénévoles, subventions pour l'achat d'ouvrages et d'équipement... En contrepartie, la bibliothèque doit rester ouverte au public au moins 4h/semaine, garantir au public le libre accès au fonds documentaire, fournir à la médiathèque départementale un rapport annuel d'activités...

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque entre le Conseil Général du Morbihan et la commune de Merlevenez.

AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE :

M. le Maire donne les résultats de la consultation faite pour les travaux d'extension de la bibliothèque :

| Extension BIBLIOTHEQUE | | Entreprises | € ht |
|-------------------------------|---------------------------|--------------------|------------------|
| lot 1 | Etanch.Couverture zinc | 45° Ouest | 15 775,99 |
| lot 2 | Menuis int & ext. | Le Fay (BCM) | 7 818,00 |
| lot 3 | Cloisons-Isol-Plaf. Susp. | Jégo P. | 15 734,02 |
| lot 4 | Chauff/Pomberie | Philippe R. | 4 735,40 |
| lot 5 | Electricité | Le Goff A. | 3 769,00 |
| | | | 47 832,41 |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte les propositions des entreprises telles que présentées et autorise M. le Maire à signer les actes d'engagement avec les entreprises pré-citées.

CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ABRI BUS

A la demande du conseil général et dans le cadre de la réorganisation des lignes de transport de car, un nouvel abri bus a été implanté, rue de la mairie, à proximité du parking de la salle X. Grall. Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise M. le Maire à signer la convention « relative à la mise à disposition d'abribus » avec le Conseil Général du Morbihan.

REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE

Pour des raisons administratives et comptables, la subvention de 241 € accordée par le Conseil Général à l'école élémentaire publique de Merlevenez pour l'organisation d'une classe de découverte a été versée sur le budget communal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de reverser la somme perçue de 241 € sur le compte de l'école élémentaire publique.

PLANTATIONS SUR ESPACE VERT – PARTICIPATION

Conformément à l'arrêté de lotir du lotissement « Terre mer », composé de 9 lots dont l'accès se fait par la rue du Pont Glaz, l'espace vert doit être arboré. Suite à une rencontre avec M. le Maire, M. LE NY, le lotisseur, versera à la commune une participation de 1 679,02 € correspondant à l'achat des fournitures et au temps passé par les agents des services techniques communaux.

SUBVENTIONS

Jean-Michel CORLAY, adjoint aux associations, a reçu, après la date limite, la demande de 2 subventions qu'il présente :

- SRANK : association cantonale de rugby.
Adhérents de moins de 20 ans : 8 x 17 € + 1 adulte x 10 € = 146 €.
- Les restos du Cœur (Vannes) : 200 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, vote les subventions telles que présentées.

PRIX DES CAVEAUX DANS LE CIMETIERE

M. le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 8 novembre 2010 de confier à l'entreprise Le Saëc/Coeffic la construction de caveaux dans le cimetière. Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide d'arrêter le prix des caveaux de la manière suivante :

| | | | nombre | |
|---------------|-----------------|---|-----------------|----|
| Caveau | 2 places | au sol 1m x 2,40 m x 1,80m de profondeur | 630,80 € | 4 |
| Caveau | 3 places | au sol 1,40m x 2,40 m x 1,50m de profondeur | 748,21 € | 12 |
| Caveau | 4 places | au sol 1,40m x 2,40 m x 1,80m de profondeur | 803,64 € | 2 |

Il est précisé que les prix ci-dessus indiqués correspondent aux travaux hors taxes payés par la commune. A ces prix, s'ajoutera celui des concessions (trentenaires ou cinquantenaires).

CIMETIERE – EMPLACEMENT RESERVE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de modifier la largeur de la partie Est de l'emplacement réservé pour l'extension du cimetière qui sera ramenée de 43 à 34 m.

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Les opérations du recensement général de la population commenceront le 20 janvier pour se terminer le 19 février 2011. A la demande de l'INSEE, la commune sera divisée en 6 secteurs répartie entre 5 agents recenseurs. L'Etat versera une somme forfaitaire de 6 329 € pour couvrir les frais des agents recenseurs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés arrête le barème de rémunération applicable aux agents recenseurs comme suit :

| Recensement Général 2011 | Barème |
|---------------------------------|---------------|
| Bulletin individuel | 1,10 € |
| Feuille de logement | 0,50 € |
| Feuille de logement non enquêté | 0,50 € |
| Dossier d'adresses collectives | 0,50 € |
| Bulletin étudiant | 0,50 € |
| Bordereau district | 5 € |
| Séances formation | 60 € |
| Forfait déplacements : | |
| secteur aggro | 40 € |
| secteur campagne | 80 € |
| Relevé d'adresses | 200 € |

COLLECTAGE

Dans le cadre de leur cursus universitaire, les étudiants en lettres, édition et patrimoine de l'université de Lorient doivent faire des stages.

M. le Maire propose de les inviter à venir rencontrer nos Anciens qui ont tant de choses à nous dire. Le ou les étudiants seront accompagnés d'un élu et mettront par écrit histoires et récits racontés. Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette proposition et décide d'attribuer une somme de 100 € par étudiant et par semaine (35h).

MOBILIER A LA MAISON DES JEUNES

Le conseil municipal décide de créer une commission chargée de l'achat du mobilier pour équiper la maison des jeunes.

Font partie de cette commission : Jean-Michel Corlay, Isabelle Corlay, Jean-Luc Le Leuch et Didier Le Blimeau. Y sont associés : F. Xavier Boussemart, l'animateur et Christophe Nicol, le secrétaire général.

DEMANDE D'UN ACCES SUPPLEMENTAIRE, CÔTÉ LOTISSEMENT PASTEUR

L'entrée de la parcelle ZN 231 se fait par la rue du Pont-Lorois. La parcelle étant profonde, mais avec une façade étroite, une demande avait été déposée pour obtenir un accès supplémentaire, côté lotissement Pasteur. Le conseil municipal, dans sa séance du 8 novembre 2010 avait donné un avis favorable.

Or, des riverains s'y opposent arguant que ce nouvel accès ne respecte pas le plan de composition du lotissement Pasteur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de ne pas donner une suite favorable au nouvel accès demandé, mais précise que dans le cas où ladite parcelle serait divisée en 2 lots, le constructeur serait autorisé à brancher eaux usées et eaux pluviales sur les canalisations du lotissement Pasteur passant à proximité.

LE CENTRE AQUATIQUE D'HENNEBONT

Dans sa dernière séance, le conseil municipal avait décidé d'étudier ultérieurement la proposition de partenariat avec la mairie d'Hennebont qui consistait à lui verser un montant de 10 136 € en l'échange de quoi, les habitants de Merlevenez bénéficieraient de tarifs préférentiels lorsqu'ils se rendraient au centre aquatique d'Hennebont (piscine).

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, bien que le déplorant, estime que la réflexion aurait dû être menée en amont et non une fois le projet arrêté. Il rejette donc la proposition de la mairie d'Hennebont.

ELU REFERENT SUR LES ADDICTIONS

M. le Préfet du Morbihan propose la mise en place d'une charte et d'un réseau d'élus référents sur les addictions (tabagisme, alcool, drogue...) qui restent un problème de santé publique majeur. Les élus référents désignés par chaque conseil municipal pourront échanger sur les difficultés rencontrées à travers ce réseau.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés désigne Mme Martine PARE, élue référente qui accepte et autorise M. le Maire à signer la charte avec M. le Préfet du Morbihan.

NOUVEAU SITE INTERNET

Claude JAFFRE, conseiller municipal, présente le nouveau site internet de la commune de Merlevenez. L'objectif est qu'il soit attractif par une arborescence permettant de trouver rapidement toute information locale, d'une part et dynamique par des actualités courtes figurant sur la page d'accueil, d'autre part.

Pour cela, il est demandé à tous les membres du conseil municipal et plus particulièrement aux Présidents des commissions de faire remonter les informations sur une adresse e-mail créée spécialement à cet effet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de passer un contrat, pour un an, avec la société Access web de Plouhinec qui à partir des informations transmises par la mairie les mettra en ligne. Coût 1 500 € ht.